

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES

A " 2Y FINANCE "

Société par actions simplifiée
au capital de 425.000 euros en formation

Siège social : 7 rue Jean Paul Sartre
27140 GISORS

"2Y FINANCE"**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

Monsieur le futur associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le futur associé de la société 2Y FINANCE, en date du 11 janvier 2024, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Steven MAIGNAN dans le cadre de la constitution de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport de titres établi par la personne physique apporteuse concernée en date du 31 janvier 2024. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports**➤ Contexte de l'opération**

L'opération a pour objectif de permettre la constitution d'une société, permettant notamment de regrouper et d'animer les activités de ses sociétés filles et d'effectuer des prestations de conseil auprès de sociétés extérieures au groupe.

➤ **Présentation des parties en présence**

L'opération consiste en l'apport de parts sociales, par Monsieur Steven MAIGNAN des sociétés suivantes :

- " AERIAL LOCATION ", société par actions simplifiée, dont le capital social, réparti en 1.000 actions de 400 euros, s'élève à 400.000 euros et détenu à hauteur de 20 % par Monsieur Steven MAIGNAN.

Elle exerce une activité principale de location et vente de matériels de chantier et est située à 95300 PONTOISE – 19 place du Petit Martroy et clôture son exercice social le 31 décembre.

- " 2Y SOLUTIONS ", société par actions simplifiée, dont le capital social, réparti en 100 actions de 10 euros, s'élève à 1.000 euros et détenu à hauteur de 50 % par Monsieur Steven MAIGNAN.

Elle exerce une activité principale de missions de conseils et est située à 27140 GISORS – 7 rue Jean Jaurès et clôture son exercice social le 31 décembre.

- " K-RE TRANSPORT ", société par actions simplifiée, dont le capital social, réparti en 1.000 actions de 30 euros, s'élève à 30.000 euros et détenu à hauteur de 50 % par Monsieur Steven MAIGNAN.

Elle exerce une activité principale de transports de marchandises et de matériels et est située à 95300 PONTOISE – 28 rue de la Bretonnerie et clôture son exercice social le 31 décembre.

- " DU 19 PETIT MARTROY ", société civile immobilière dont le capital social, réparti en 500 parts de 10 euros, s'élève à 5.000 euros et détenu à hauteur de 50 % par Monsieur Steven MAIGNAN.

Elle exerce une activité principale de gestion immobilière et acquisition de tous immeubles et est située à 95300 PONTOISE – 19 place du Petit Martroy et clôture son exercice social le 31 décembre.

➤ **Description de l'opération**

La société 2Y FINANCE, bénéficiaire des apports en nature, aura la propriété et la jouissance des parts sociales à compter du jour de la réalisation de l'opération.

Les apports en nature ont été évalués sur la base des états financiers annuels des sociétés AERIAL LOCATION, 2Y SOLUTIONS, K-RE TRANSPORT et DU 19 PETIT MARTROY établis au 31 décembre 2023.

Les apports en nature seront rémunérés par l'émission de 4.200 actions de 100 euros chacune et le capital social de la société 2Y FINANCE sera constitué de 4.250 actions de 100 euros chacune.

La présente opération, au profit de Monsieur Steven MAIGNAN, bénéficiaire, pour l'apport des titres sociaux, du régime spécial prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé octroyé dans le cadre de l'apport.

➤ **Présentation des apports**

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritères.

Les titres de la société AERIAL LOCATION ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 1.500 euros par actions, soit :

- 200 actions appartenant à Monsieur Steven MAIGNAN moyennant une valeur unitaire de 1.500 euros, soit un apport de 300.000 euros,

Les titres de la société 2Y SOLUTIONS ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 270 euros par actions, soit :

- 50 actions appartenant à Monsieur Steven MAIGNAN moyennant une valeur unitaire de 270 euros, soit un apport 13.500 euros,

Les titres de la société K-RE TRANSPORT ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 200 euros par actions, soit :

- 500 actions appartenant à Monsieur Steven MAIGNAN moyennant une valeur unitaire de 200 euros, soit un apport 100.000 euros,

Les titres de la société DU 19 PETIT MARTROY ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 26 euros par parts sociales, soit :

- 250 parts sociales appartenant à Monsieur Steven MAIGNAN moyennant une valeur unitaire de 26 euros, soit un apport 6.500 euros.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

➤ **Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société 2Y FINANCE sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Steven MAIGNAN.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité des sociétés AERIAL LOCATION, 2Y SOLUTIONS, K-RE TRANSPORT et DU 19 PETIT MARTROY au regard des états financiers au 31 décembre 2023 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Steven MAIGNAN nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2023.

➤ **Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable**

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du contrat d'apport de titres, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts des sociétés AERIAL LOCATION, 2Y SOLUTIONS, K-RE TRANSPORT et DU 19 PETIT MARTROY en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

➤ **Réalité de l'apport**

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Steven MAIGNAN des parts sociales des sociétés AERIAL LOCATION, 2Y SOLUTIONS, K-RE TRANSPORT et DU 19 PETIT MARTROY objet du présent rapport.

➤ **Appréciation de la valeur de l'apport**

L'apport porte sur des parts sociales représentant 20 % du capital de la société AERIAL LOCATION et 50 % du capital des sociétés 2Y SOLUTIONS, K-RE TRANSPORT ET DU 19 PETIT MARTROY.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant les approches d'évaluation fondées sur l'actif net réévalué, compte tenu de l'établissement d'états financiers annuels au 31 décembre 2023.

Les méthodes de valorisation suivantes ont été écartées :

- *Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie*

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis à vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan. Aucun plan prévisionnel n'a été établi, en conséquence cette méthode n'a pas pu être retenue.

- *Évaluation par comparaison avec des transactions comparables*

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle des sociétés AERIAL LOCATION, 2Y SOLUTIONS, K-RE TRANSPORT et DU 19 PETIT MARTROY.

- *Dividendes*

Compte tenu d'historiques différents et ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Les méthodes retenues consistant en la pondération d'une approche patrimoniale et d'une approche par le rendement détermineraient une valorisation de la totalité des parts :

- Pour la société AERIAL LOCATION de 1.516.500 euros (arrondi à 1.500.000 euros), compte tenu d'une valorisation estimée haute de 1.745.825 euros et d'une valorisation estimée basse de 1.288.175 euros.
- Pour la société 2Y SOLUTIONS de 27.000 euros compte tenu d'une valorisation estimée haute de 43.900 euros et d'une valorisation estimée basse de 27.300 euros.
- Pour la société K-RE TRANSPORT de 197.200 euros (arrondi à 200.000 euros) compte tenu d'une valorisation estimée haute de 207.200 euros et d'une valorisation estimée basse de 187.300 euros.
- Pour la société DU 19 PETIT MARTROY de 12.989 euros (arrondi à 13.000 euros) compte tenu d'une valorisation estimée haute de 15.680 euros et d'une valorisation estimée basse de 12.989 euros.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 420.000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égale à la quote-part de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Marly La Ville, le 21 mars 2024



Claire DELEPAUX
Le commissaire aux apports